

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Florence Gross et consorts - Des mesures fiscales ciblées pour les proches-aidants

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 décembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart (en remplacement de Myriam Romano-Malagrifa), Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Circé Fuchs (en remplacement d'Axel Marion), Sabine Glauser Krug, Florence Gross et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Maurice Treboux), Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS); Madame Anouk Friedmann Wanshe, Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS); Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS); Monsieur Antonello Spagnollo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

En guise d'introduction, la postulante rappelle qu'elle propose une réflexion sur la fiscalité des proches aidant-e-s. Elle souhaite également élargir la notion de proche aidant-e à toute personne qui souhaite offrir de son temps (amis, voisins, etc.). Certes, chiffrer l'économie réalisée par le recours aux proches aidant-e-s et l'évitement des hospitalisations s'avère difficile à court terme, mais il est nécessaire de se saisir de la problématique, de réfléchir à des solutions et d'anticiper. Elle salue l'unanimité des commissaires qui s'accordent sur cet aspect. La carte, telle que proposée dans la motion traitée en début de séance de commission (cf. **18_MOT_059**), apportera la reconnaissance du statut de proche aidant-e, ainsi qu'une forme de contrôle. Enfin, selon la postulante, les allègements fiscaux ciblés sont préférables aux subventions individuelles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

De son côté, le Conseiller d'Etat admet que la question fiscale est incontournable. Si une indemnité est octroyée aux proches aidant-e-s, alors la notion de condition de ressources devra probablement être intégrée. Un octroi de manière indifférenciée, d'environ CHF 200.- mensuels, a été instauré dans le canton de Fribourg. Toutefois, cette somme forfaitaire ne rend pas justice à la situation réelle de la personne qui peut par exemple correspondre à une diminution du taux d'activité.

Pour aider davantage qu'avec CHF 100.- ou CHF 200.- par mois, il convient d'introduire la notion de condition de ressources qui concernerait les 30% à 40% des personnes à revenu modeste. Toutefois, les personnes au revenu plus important apportent la même aide et contribuent de la même façon aux économies de la collectivité. L'instrument fiscal est alors le plus efficace. Il est sans doute nécessaire de panacher les deux approches. La question des moyens à consacrer à une telle politique est évidemment centrale. Il y a donc un pari à faire sur le retour sur investissement, mais de toute manière, on dépensera mieux que si on ne fait rien.

Du côté des EMS, limiter le nombre de lits à deux, voire un lit, a amélioré la qualité de vie des aînés. Mais mathématiquement, en fonction des prévisions démographiques, pour maintenir cette offre, il faudrait créer 4'000 à 5'000 chambres à un lit au cours des vingt prochaines années. Si les proches aidant-e-s sont davantage soutenu-e-s, une économie sera réalisée. Il convient de viser les cas qui représentent des alternatives à l'hébergement, de manière anticipée.

4. DISCUSSION GENERALE

Au cours de la brève discussion qui s'ensuit, un commissaire fait remarquer que les diverses options proposées par les postulats sont toutes intéressantes, voire complémentaires, et doivent être abordées de manière conjointe.

A la question concernant l'économie réalisée par le travail des proches aidant-e-s, **le Conseiller d'Etat** répond que, dans le canton de Vaud, le nombre de places en EMS est inférieur d'environ 20% à la moyenne suisse. Dès lors, ce sont environ CHF 300 millions qui n'ont pas dû être engagés, lesquels représenteraient une charge d'amortissement de CHF 10 à 15 millions par année sur 25 ans. A cela s'ajouteraient CHF 100 millions de coûts de fonctionnements annuels. Le quart des CHF 110 à 115 millions serait payé par les résidents et le reste par les régimes sociaux cantonaux (Loi d'Aide aux Personnes Recourant à l'Action Médico-Sociale - LAPRAMS) et fédéraux (prestations complémentaires AVS/AI). Pour les soins à domicile dans le canton, la charge LAMal par habitant s'élève à 4%, alors que la moyenne suisse se situe entre 2% et 2,5%. Cette différence représente CHF 35 à 50 millions à charge de l'assurance maladie payés par les personnes. Le gain net se chiffre entre CHF 30 et 50 millions.

L'Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS) précise que le budget cantonal de la politique des proches aidant-e-s se monte à CHF 4,8 millions.

Le Conseiller d'Etat estime que si cette somme était doublée, le retour serait de CHF 2.- à CHF 3.- pour CHF 1.- investi. Il ne s'agit donc pas d'aider l'ensemble des 80'000 proches aidant-e-s en leur donnant CHF 1000.- par année. Enfin, il n'est pas certain que la somme, qui relève plutôt d'une forme de reconnaissance, réduira le nombre d'institutionnalisations.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 24 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*